Monsieur le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale du Rhône,

Objet : Alerte sur les conditions sanitaire de reprise et leur impact sur la santé et la sécurité des personnels

Alors que le département du Rhône se situe au 2ème rang national en terme de taux d'incidence épidémique SARS-COVID (882, 87 pour 100000 au 28 octobre 2020),

Alors que le nombre de patients admis en réanimation et le nombre de patients hospitalisés continue d'augmenter, il semble évident que le département du Rhône est confronté à une « circulation très active du virus ».

Le plan de continuité pédagogique publié par le ministère en juillet 2020 prévoyait, dans cette hypothèse (hypothèse 2), un accueil en groupe restreint, afin de réduire autant que possible les possibilités de contamination. Il est alors incompréhensible, au vu de l'évolution de l'épidémie dans notre département, que l'accueil en groupe restreint ne soit pas mis en œuvre.
Cette situation expose les personnels, mais aussi les élèves et les familles, à la contamination au COVID-19 une maladie qui a déjà fait de très nombreuses victimes.

De même, l'ANSES vient de confirmer la nocivité potentielle des masques DIM fournis aux personnels. Vos services ont confirmé la volonté de fournir d'autres masques aux personnels et de retirer les masques DIM. Cependant, aucune garantie n'est pour le moment apportée concernant la qualité des masques fournis en lieu et place des masques DIM. Ceux-ci, toujours grand public, ne constituent toujours pas des équipements de protection individuels, au sens de la réglementation du travail, et ne satisfont pas l'obligation de protection de l'employeur au regard du décret 82-453 sur la santé et la sécurité au travail. Qui plus est, le nombre de masques fournis ne permet pas de couvrir les besoins (un masque par demi-journée), aucun protocole de collecte et de nettoyage n'étant par ailleurs mis en œuvre.

Enfin, à ce jour, aucune circulaire n'a été envoyée aux IEN et chef d'établissement afin de clarifier la situation des personnels vulnérables et transcrire les dispositions du ministère de la fonction publique préconisant le placement systématique en télétravail ou en ASA sur la base des critères de vulnérabilité initialement définis en mai, suite à l'arrêt du conseil d'État ayant abrogé le décret les restreignant.

Dans ces circonstances, nous vous demandons donc, afin de garantir la santé et la sécurité des personnels :
_ La fourniture de masques de qualité professionnelle (Equipements de protection individuels et non "masques grand public" en nombre suffisant (1 par demi-journée ) aux personnels.
_Le placement en télétravail ou autorisation spéciale d'absence des personnels vulnérables ou vivant au domicile d'une personne vulnérable, et le rappel de ce principes aux IEN et Chefs d'établissement par une circulaire départementale
_ La fourniture gratuite des masques aux élèves
_ L'activation du plan de continuité pédagogique prévu en juillet, avec l'accueil des élèves en demi-groupe classe
_ La réquisition de locaux pour permettre l'accueil des élèves dans des conditions sanitaires optimales.
_ L'encadrement et la fourniture des moyens nécessaires pour le travail à distance
_ Du temps pour permettre aux équipes de préparer réellement les conditions d'accueil des élèves
_ Le respect des avis du CHSCT ministériel

Dans l'attente d'une réponse de votre part, monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, soyez assurés de notre attachement au service public et à la protection de ses personnels, qui en sont l'élément central.

Pour la CGT Educ'action du Rhône, Samuel Delor, co-secrétaire général